

**REGLEMENT D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT  
RESTAURANT SCOLAIRE LA GAUBRETIERE  
ANNEE 2020-2021**



**Adresse :** 3 rue du grenier 85130 La Gaubretière

**Téléphone :** 02-51-64-57-20

**Adresse mail :** [r-scolaire@outlook.fr](mailto:r-scolaire@outlook.fr)

**Pour prévenir de la présence ou de l'absence de vos enfants**

### Aux Usagers :

Le restaurant scolaire accueille tous les enfants scolarisés de l'école publique du Guémessé et de l'école privée Sainte-Marie/Saint Joseph.

## LES INSCRIPTIONS

### -Dossier d'inscription obligatoire :

Tout élève doit avoir rempli un dossier d'inscription auprès de Familles Rurales pour pouvoir utiliser le service du restaurant scolaire car en cas d'imprévu, le délai est de 5 jours ouvrable pour utiliser le service.

Les réinscriptions se font tous les ans, lors du FORUM DES INSCRIPTIONS. En possession de la carte achetée ce jour-là, vous bénéficierez des tarifs adhérents Familles Rurales. Si vous n'adhérez pas, à ce moment-là, il faudra compter un délai maximum de 2 mois entre l'achat de la carte d'adhérent et l'application des prix adhérents.

### Documents administratifs à fournir pour ce service :

Fiche sanitaire de l'enfant à compléter	X
Fiche familiale de renseignements à signer	X
Copie certificat de vaccinations	X
RIB (seulement si changement de banque ou de nouveaux inscrits)	X
Carte d'adhésion FR (facultatif)	X
Adresse mail	X
Photo pour les petites sections	X
Attestation de droit à l'image	X

Pour tout retard fait après le forum, une majoration de 5 € par enfant vous sera facturée pour la gestion des dossiers.

Pour cela, vous devrez prendre rendez-vous pour remplir le dossier de vos enfants auprès de Fabrice ou Julie par mail à : [r-scolaire@outlook.fr](mailto:r-scolaire@outlook.fr).

Pour que l'inscription soit validée :

- le dossier doit être complet
- la famille doit être à jour des paiements de l'année précédente.

**-Les inscriptions se font sur 3 modes avec des tarifs différents**

Fréquentation à la semaine	Tarif ADHERENT	Tarif NON ADHERENT
<b>1,2,3,4 jours / semaine</b> <i>(Les jours sont définis le jour de l'inscription et pris pour engagement définitif pour le reste de l'année)</i>	3.86	4.35
<b>Selon planning</b> <i>(Les parents s'engagent à donner le planning le 15 du mois qui précède la fréquentation de leur enfant au restaurant scolaire)</i>	4.15	4.56
<b>Occasionnel</b> <i>(L'élève fréquente le restaurant scolaire de façon exceptionnelle)</i>	4.95	5.08

A noter en cas d'école le mercredi, tous les enfants utilisant le service restaurant scolaire seront automatiquement inscrits pour cette journée-là, à charge des familles d'avertir la cantine 8 jours avant, en cas d'absence de leurs enfants.

**Pour bénéficier du tarif adhérent, il vous suffit de faire une demande de carte adhérent familles rurales, en contactant, le directeur de l'association de familles Rurales aux coordonnées ci-dessous :**

**Adresse :** 3 rue du grenier 85130 La Gaubretière  
**Adresse mail :** [directionfrlagaub@gmail.com](mailto:directionfrlagaub@gmail.com)  
**Téléphone :** 02 51 67 91 84

**-Les pénalités :**

-Pour les parents fournissant un planning, veiller à ce que celui-ci soit donné, au plus tard, le 15 du mois qui précède. Une majoration de 5 euros sera facturée pour tout retard de planning.

-Tout repas supplémentaire ou modification de jour de présence par rapport à l'inscription initiale sera systématiquement facturé.

**-La désinscription :**

L'enfant à la demande des parents, peu importe le motif, peut être désinscrit du restaurant scolaire. Il faut compter un délai de 15 jours entre la demande et la prise en charge effective, tous les repas compris dans ce délai de 15 jours seront facturés.

## LE FONCTIONNEMENT

### - L'organisation :

Le restaurant scolaire peut accueillir 320 élèves.

Il fonctionne comme suit :

-12h15 : déjeuner de tous les élèves de l'école du Guémessé.

-12h25 : déjeuner des élèves de maternelle et de CP de l'école sainte Marie.

-12h40 : déjeuner des élèves de l'école Saint Joseph.

Tous les élèves de maternelle sont servis dans une même salle par les agents de service.

À partir de la grande section (GS), les élèves sont servis en système self/plateau avec un repas unique.

Notez que le trajet des enfants entre l'école et le restaurant scolaire de chaque école est assuré par le personnel du restaurant scolaire

### -Le personnel et leurs missions :

Le restaurant scolaire est géré par l'association Familles Rurales.

Le personnel du restaurant scolaire est composé de la manière suivante :

1 Responsable de cuisine

1 Préparatrice cuisine

1 Coordinatrice pour l'équipe d'accompagnatrice et animatrice

10 Personnels d'accompagnement, 2 animatrices

1 Agent d'entretien

Le personnel de la restauration doit tout faire pour consacrer un maximum de temps à la qualité du service offert aux enfants.

Il fait en sorte que le repas soit agréable et convivial.

Il guide, conseille et aide l'enfant lorsqu'il est à table tout en favorisant son autonomie.

Il est responsable de la mise en place du couvert, de la préparation des repas et de leur présentation aux enfants.

Il veille à l'entretien des locaux et du matériel après les repas.

-La commission du restaurant scolaire (composée de parents d'élèves des 2 écoles) a pour mission :

De se réunir de façon régulière dans le but de rechercher des solutions et aménagements, les plus favorables pour l'optimisation des conditions d'accueil des enfants et du travail du personnel. La commission est présente aussi pour faire le lien entre l'équipe du Restaurant Scolaire et les familles utilisatrices.



### **-Les repas :**

Les menus sont établis par le responsable de cuisine qui utilise un plan alimentaire adapté pour la Restauration scolaire, mais aussi en fonction du GEMRCN (Groupe d'Études Marchés Restauration Collective et de Nutrition) en privilégiant les producteurs locaux et les produits bio locaux qui représentaient 40% en 2019, dont 20% en BIO local, ainsi que le Label Rouge, Bleu Blanc Cœur.

Les menus sont élaborés en fonction des besoins nutritionnels des enfants mais aussi de manière à varier la composition des repas. Les repas sont préparés sur place en privilégiant les fruits et légumes frais de saison.

Leur confection et préparation sont effectuées selon les normes et les règles d'hygiène en vigueur.

Afin d'essayer d'apporter suffisamment d'énergie pour la journée et d'éveiller leurs papilles gustatives, l'équipe du restaurant scolaire tient à ce que les enfants goûtent ce qu'ils ont dans leur assiette.

Le restaurant scolaire ne peut répondre aux besoins individuels de l'enfant et de leur famille en fonction de leurs convictions religieuses, philosophiques, ainsi un repas unique est proposé.

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, sur le site internet de Familles rurales de La Gaubretière <https://www.famillesrurales.org/la-gaubretiere/> afin que chaque parent puisse en prendre connaissance.

A noter que le site internet est régulièrement mis à jour, vous y trouverez aussi les différentes actualités du restaurant scolaire.

### **-Les allergies et autres intolérances :**

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ne pourra être inscrit au restaurant scolaire qu'après production d'un certificat médical précis mentionnant les manifestations allergiques et le traitement adapté.

Cet accueil se fera dans le cadre d'un PAI (Projet D'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Les enfants ne pourront être accueillis tant que le PAI ne sera pas validé par les responsables de service du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire s'adaptera, en fonction du PAI.

## **LES TARIFS-LA FACTURATION-LES IMPAYES**

De plus, afin d'encadrer au mieux tous les enfants, nous avons renforcé notre équipe d'une Coordinatrice. Une nouvelle accompagnatrice a également été recrutée pour améliorer le service des enfants dans la salle primaire ainsi que l'encadrement des trajets depuis Décembre 2019.

Chaque année, le règlement peut être modifié selon les besoins, la révision des tarifs pour l'année suivante ect....

Une hausse de 0.08€/repas sera effective à la rentrée de septembre 2020. Ce qui représente 11.20 € par enfant régulier 4 jours à l'année.

Le prix de revient du repas comprend :

- Le coût de l'assiette ou le coût matière de 1.20 €
- Les frais de personnel
- Les charges des fluides (gaz, eau, électricité, .....)
- Les charges de maintenance du matériel

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas chargé. Le reste correspond à la partie de la Mairie sous forme de subventions.

Le nombre de repas vous sera facturé chaque mois.

Cette facture vous sera envoyée par mail. Le règlement de cette facture s'effectuera **uniquement par prélèvement automatique** sur votre compte bancaire vers le 10 de chaque mois.

**En cas de présences supplémentaires non signalées par les familles, l'association se réserve le droit de pratiquer une facturation rétroactive.**

### **-Les impayés :**

En cas de difficultés financières, afin de trouver des solutions de paiement, permettant de faciliter et/ou d'alléger les mensualités, les familles peuvent solliciter le service comptable aux coordonnées ci-dessous :

**Adresse :** 3 rue du Grenier 85130 la Gaubretière  
**Adresse mail :** [fr.secretariat.lagaub@gmail.com](mailto:fr.secretariat.lagaub@gmail.com)  
**Téléphone :** 02 51 64 57 20

Suite à un retard de paiement, vous serez contacté par le service comptabilité au 15 du mois, si aucun règlement n'est effectué avant le 31 du mois suivant, alors votre/vos enfant(s) ne pourra (ont) être accepté(s) au Restaurant Scolaire.

## ***LES ABSENCES et LES PRESENCES COMPLEMENTAIRES***

### **- Absences pour maladie :**

Elle doit être signalée au restaurant scolaire le plus rapidement possible seulement **par mail** :

[r-scolaire@outlook.fr](mailto:r-scolaire@outlook.fr)

**Avant 9h00 le jour de l'absence.**

Le remboursement s'effectue comme suit :

- 1<sup>er</sup> jour d'absence : paiement total du repas
- 2<sup>e</sup> jour d'absence : facturation du prix de l'assiette soit 1,20 €
- 3<sup>e</sup> jour d'absence : remboursement total du repas.

Cette procédure s'appliquera pour toute absence signalée par la famille **par mail seulement**.

### **-Les absences prévisibles :**

Elles doivent être signalées sous un délai de 8 jours sinon le repas sera facturé dans sa totalité.

### **-Les présences complémentaires :**

Elles doivent être signalées **par mail** avant 9 h le jour de présence



## ***LE REGLEMENT DE VIE***

Des règles de vie s'imposent au restaurant scolaire.

Le respect envers le personnel et les élèves, la politesse, la discipline, le savoir-vivre en collectivité sont des valeurs fondamentales et essentielles au sein du restaurant scolaire.

En cas de non-respect des règles de vie, un contrat d'engagement est appliqué entre l'enfant et les encadrants.

## ***SECURITE/SANTE***

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel aux parents ou au médecin traitant et/ou aux services d'urgence le cas échéant.

Si le représentant légal n'est pas joignable et que l'enfant nécessite un transfert vers un établissement médicalisé le responsable du restaurant scolaire ou la coordinatrice accompagnera l'enfant.

Aucun médicament n'est autorisé au restaurant scolaire sans prescription médicale.

Si l'enfant doit prendre un traitement, celui-ci peut lui être administré **sous prescription médicale**, l'ordonnance ainsi que le traitement devront être donnés directement au responsable ou à la coordinatrice du restaurant scolaire.

## ***ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT***

Ce présent règlement est accepté par la commission restaurant scolaire et validé par le Conseil d'Administration de Familles rurales de la Gaubretière.

Il peut faire preuve de réajustements annuels.

Chaque famille doit lire attentivement ce règlement.

Il est demandé à chaque famille de signer l'acceptation du règlement sur la Fiche annuelle de renseignements annuels.